

AVIS DES SOCIETES**ETATS FINANCIERS****Tunis International Bank -TIB –**

Siège Social : 18, avenue des états Unis d'Amérique 1002 Tunis-Belvédère

Tunis International Bank - TIB- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 08 mai 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Mohamed Jamil GOUIDER cabinet C.M.G et M Foued AMIRI cabinet ARC Tunisie.

BILAN

Arrêté au 31.12.2022
(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2022	2021
AC 1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3	76 106 027	39 550 435
AC 2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	4	311 094 384	301 020 571
AC 3 Créances sur la clientèle	5	24 590 496	30 667 750
AC 4 Portefeuille titres commercial	6	30 124 003	26 641 013
AC 5 Portefeuille titres d'investissement	7	111 816 529	119 739 799
AC 6 Valeurs immobilisées	8	1 442 096	1 700 519
AC 7 Autres actifs	9	3 666 411	3 944 453
TOTAL ACTIFS		558 839 946	523 264 540
PA 2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	10	166 586 022	167 431 882
PA 3 Dépôts de la clientèle	11	216 815 092	191 115 084
PA 5 Autres passifs	12	21 046 190	17 922 877
TOTAL PASSIFS		404 447 304	376 469 843
CP 1 Capital		50 000 000	50 000 000
CP 2 Réserves		33 328 240	32 235 348
CP 4 Autres capitaux propres		1 000 000	1 000 000
CP 5 Résultats reportés		59 819 349	57 672 791
CP 6 Résultat de l'exercice		10 245 053	5 886 558
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	154 392 642	146 794 697
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		558 839 946	523 264 540

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31.12.2022

(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2022	2021
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
HB 1	Cautions, Avals et autres garanties données	6 387 066	7 362 175
HB 2	Crédits documentaires	1 179 243	1 959 944
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		7 566 309	9 322 119
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		7 566 309	9 322 119
<u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS</u>			
HB 7	Garanties reçues	34 352 485	51 574 446
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		34 352 485	51 574 446

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022
(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2022	2021
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		<u>22 481 560</u>	<u>16 650 103</u>
PR 1	Intérêts et revenus assimilés	14 8 391 970	7 423 273
PR 2	Commissions perçues	15 3 083 032	3 137 582
PR 3	Gain sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	16 3 606 388	2 708 319
PR 4	Revenus du portefeuille d'investissement	17 7 400 170	3 380 929
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>		<u>-1 551 922</u>	<u>-1 353 988</u>
CH 1	Intérêts encourus et charges assimilées	18 -1 351 523	-1 157 759
CH 2	Commissions encourues	-200 399	-188 699
CH 3	Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	0	-7 530
PRODUIT NET BANCAIRE		20 929 638	15 296 115
CH4/PR5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	1 191 765	-138 310
PR6/CH 5	Dotations nettes aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	0	0
CH 6	Frais de personnel	19 -3 824 551	-3 931 245
CH 7	Charges générales d'exploitation	20 -2 759 349	-2 597 524
CH 8	Dotations aux amortissements	-317 071	-416 513
RESULTAT D'EXPLOITATION		15 220 432	8 212 523
CI 10	Impôts sur les bénéfices	-4 975 379	-2 325 965
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		10 245 053	5 886 558
CP 11	Perte provenant des éléments extraordinaires	0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		10 245 053	5 886 558

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022
(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2022	2021
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (Hors revenus investissement)		13 349 746	9 130 875
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-1 551 922	-1 353 988
Dépôts/Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		-845 859	-1 356 108
Prêts et avances /Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		6 077 254	1 213 275
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		25 700 007	-34 212 840
Titres de placements		-5 049 864	-8 223 623
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		-3 460 588	-4 542 127
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-39 742 617	68 191 703
FLUX DE TRESORERIE NET D'EXPLOITATION		-5 523 843	28 847 167
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		7 328 294	2 993 772
Acquisition / cessions sur portefeuille d'investissement		6 792 933	-1 225 624
Acquisition / cessions sur immobilisations		-58 648	-97 821
FLUX DE TRESORERIE NET D'INVESTISSEMENT		14 062 579	1 670 327
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Dividendes versés et autres distributions		-2 740 000	-4 240 000
FLUX DE TRESORERIE NET DE FINANCEMENT		-2 740 000	-4 240 000
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		5 798 735	26 277 494
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		124 573 081	98 295 587
LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	21	130 371 816	124 573 081

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DE LA BANQUE

Tunis International Bank (TIB) a été créée en juin 1982 comme une banque opérant essentiellement avec les non résidents sous la loi 2009-64 du 12 août 2009 et sous le contrôle et la supervision de la Banque Centrale de Tunisie. La banque est soumise à l'impôt au taux de 35% pour ses activités avec les résidents et non-résidents à partir de l'exercice 2021.

Le siège de la banque est sis à 18, avenue des Etats Unis d'Amérique 1002 Tunis Belvédère – Tunisie.

La TIB est une filiale de Burgan Bank (Kuwait), membre du Groupe KIPCO (Kuwait).

2. REFERENTIEL COMPTABLE D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de Tunis International Bank sont préparés et présentés conformément au système comptable des entreprises approuvé par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

2.1. Bases de préparation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31/12/2022 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n° 96-2459 du 30/12/1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Les états financiers ont été préparés en US Dollars considéré comme monnaie fonctionnelle de la banque.

2.2. Principes et méthodes comptables pertinents appliqués

(a) Conversion des opérations en monnaies étrangères

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change à la date de clôture, soit le taux de change du 31 décembre de chaque année. Toutes les différences de changes (gains ou pertes) sont comptabilisées dans l'état de résultat. Les éléments de l'état de résultat (produits et charges) libellés en monnaies étrangères sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle au cours de change du jour de la transaction.

(b) Portefeuille titres

b-1 Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille commercial soit dans la rubrique portefeuille d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial :

Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Portefeuille d'investissement :

Titres d'investissements

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

b-2 Règles d'évaluation du portefeuille titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché. La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat.

Titres de placement

Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Titres d'investissements

Le traitement des plus values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

b-3 Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

(c) Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2022 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2022 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31 décembre 2022 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par les normes comptables sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 de Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au cours de l'exercice et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés pendant l'exercice en cours sont en revanche inclus dans le résultat de l'exercice.

(d) Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat de l'exercice pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2022 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31 décembre 2022 sont diminuées du résultat.

(e) Les règles d'évaluation des créances

Provision individuelle :

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a

été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31 décembre 2022 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'exercice en cours et un montant des produits réservés.

Provision collective :

En application de la circulaire aux banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la Banque a comptabilisé des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991. Ces provisions ont été déterminées en appliquant les règles prévues par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire n° 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire n° 2023-02 du 24 février 2023.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen, pour chaque groupe de contrepartie, estimé sur un historique de 5 ans le plus récent, année 2020 et année de référence exclues ;
- La majoration des taux de migration historiques telle que prévue par la circulaire n° 2023-02 ;
- L'application d'un taux de provisionnement standards tel que prévu par la circulaire n° 2023-02 sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré.

(f) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté au niveau du bilan, si et seulement si, la banque dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et envisage soit de les éteindre sur une base nette soit de réaliser l'actif et éteindre le passif simultanément.

(g) Actifs immobilisés et amortissements

Les actifs immobilisés sont évalués au coût moins les amortissements cumulés. Les dépenses d'amélioration qui augmentent la durée de vie utile des immobilisations sont activées et amortis. Les actifs immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée.

2.3. Evènements postérieurs à la date de clôture

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 01 Février 2023. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

3. CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2022 un montant de 76 106 KUSD contre 39 550 KUSD au 31.12.2021 et se décompose comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Caisse	323 284	679 759	-356 475	-52%
Comptes ordinaires Banque Centrale	11 606 743	19 370 676	-7 763 933	-40%
Créances sur la Banque Centrale de Tunisie	64 176 000	19 500 000	44 676 000	229%
Total	76 106 027	39 550 435	36 555 592	92%

4. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2022 un montant de 311 094 KUSD contre 301 021 KUSD au 31.12.2021 et se détaille comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Comptes ordinaires	54 366 501	85 128 735	-30 762 234	-36%
Prêts au jour le jour et à terme	125 647 307	114 856 104	10 791 203	9%
Prêts syndiqués (*)	129 458 025	100 203 611	29 254 414	29%
Intérêts courus	1 622 551	832 121	790 430	95%
Total	311 094 384	301 020 571	10 073 813	3%

(*) Cette rubrique inclue des créances douteuses et se détaille comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Prêts syndiqués brut	129 458 025	99 927 457	29 530 568	30%
Prêts syndiqués douteux	4 135 888	4 130 570	5 318	0%
Agios réservés	-184 430	-179 112	-5 318	3%
Provision spécifique	-3 951 458	-3 675 304	-276 154	8%
Total	129 458 025	100 203 611	29 254 414	29%

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Comptes ordinaires	54 366 501	-	-	54 366 501
Prêt au jour le jour	125 647 307	-	-	125 647 307
Prêts syndiqués	6 807 715	64 999 739	57 650 571	129 458 025
Intérêts courus	1 622 551	-	-	1 622 551
Total	188 444 074	64 999 739	57 650 571	311 094 384

5. CREANCES SUR LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2022 un montant de 24 590 KUSD contre 30 668 KUSD au 31.12.2021 et se détaille comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Créances sur la clientèle à court terme	7 262 847	7 034 631	228 216	3%
Créances sur la clientèle à moyen terme	15 824 839	13 401 598	2 423 242	18%
Prêts syndiqués	-	6 798 600	-6 798 600	-100%
Comptes ordinaires débiteurs	3 232 081	5 035 666	-1 803 586	-36%
Intérêts courus	64 608	62 068	2 540	4%
Provision spécifique	-529 759	-500 693	-29 066	100%
Provision collective	-1 264 120	-1 164 120	-100 000	9%
Total	24 590 496	30 667 750	-6 077 254	-20%

La ventilation des créances sur la clientèle selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Crédits à la clientèle	4 739 238	4 568 260	12 015 375	21 322 873
Comptes débiteurs de la clientèle	3 203 015	-	-	3 203 015
Intérêts courus	64 608	-	-	64 608
Total	8 006 861	4 568 260	12 015 375	24 590 496

6. PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2022 un montant de 30 124 KUSD contre 26 641 KUSD au 31.12.2021 et se détaille comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Titres de transaction	988 017	856 466	131 551	15%
Titres de placement (*)	29 135 986	25 784 547	3 351 439	13%
Total	30 124 003	26 641 013	3 482 990	13%

(*) La répartition des titres de placements entre titres cotés et titres non cotés se détaille comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Titres cotés	959 606	760 584	199 022	26%
Titres non cotés	28 176 380	25 023 963	3 152 417	13%
Total	29 135 986	25 784 547	3 351 439	13%

7. PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2022 un montant de 111 817 KUSD contre 119 740 KUSD au 31.12.2021 et se détaille comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Titres obligataires	47 472 414	46 239 800	1 232 614	3%
Autres titres de l'Etat (*)	12 135 600	21 247 308	-9 111 708	-43%
Participation dans AGB (**)	49 155 151	49 155 151	0	0%
Autres participations	1 639 584	1 755 638	-116 054	-7%
Intérêts courus sur obligations	1 413 780	1 341 902	71 878	5%
Total	111 816 529	119 739 799	-7 923 270	-7%

(*) Cette rubrique inclue un prêt syndiqué à la BCT qui s'élève à 1 783 KUSD.

(**) La Banque détient 30% du capital de Gulf Bank Algeria (AGB) installée en Algérie. Les titres d'AGB ne sont pas cotés en bourse.

La ventilation des titres obligataires et des autres titres de l'Etat selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an	Total
Titres obligataires	-	-	47 472 414	47 472 414
Autres titres de l'Etat	-	1 782 667	10 352 933	12 135 600
Total	-	1 782 667	57 825 347	59 608 014

8. VALEURS IMMOBILISEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2022 un montant de 1 442 KUSD contre 1 701 KUSD au 31.12.2021 et se détaille comme suit :

Description	VB 2022	Amort.	VCN 2022	VCN 2021	Variation	%
Terrain	700 000	-	700 000	700 000	-	0%
Construction	3 075 978	-2 751 530	324 448	376 777	-52 329	-14%
Fournitures et équipements	5 253 357	-4 852 942	400 415	592 263	-191 848	-32%
Installations	521 647	-504 414	17 233	31 479	-14 246	-45%
Total	9 550 982	-8 108 886	1 442 096	1 700 519	-258 423	-15%

9. AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2022 un montant de 3 666 KUSD contre 3 944 KUSD au 31.12.2021 et se détaille comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Débiteurs divers	1 699 069	1 752 613	-53 544	-3%
Charges payées d'avance	330 962	808 626	-477 664	-59%
Produits à recevoir	1 636 380	1 383 214	253 166	18%
Total	3 666 411	3 944 453	-278 042	-7%

10. DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2022 un montant de 166 586 KUSD contre 167 432 KUSD au 31.12.2021 et se détaille comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Avoirs des banques	100 713	106 091	-5 378	-5%
Emprunts au jour le jour banques résidentes	76 559 646	65 879 652	10 679 994	16%
Emprunts au jour le jour banques non résidentes	89 925 663	101 446 139	-11 520 476	-11%
Total	166 586 022	167 431 882	-845 860	-1%

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle et la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte ordinaire	100 713	-	-	100 713
Emprunts au jour le jour banques	166 485 309	-	-	166 485 309
Total	166 586 022	-	-	166 586 022

11. DEPOTS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2022 un montant de 216 815 KUSD contre 191 115 KUSD au 31.12.2021 et se détaille comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Dépôts à vue	189 265 963	157 522 248	31 743 715	20%
Dépôts à terme	24 871 136	29 996 405	-5 125 269	-17%
Autres sommes dues à la clientèle	2 677 993	3 596 431	-918 438	-26%
Total	216 815 092	191 115 084	25 700 008	13%

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée hors dettes rattachées se présente comme suit :

Description	Inférieure à 3 mois	Plus 3 mois et moins 1 an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Total
Compte à vue	189 265 963	-	-	189 265 963
Compte à terme	22 898 514	1 972 622	-	24 871 136
Autres sommes dues à la clientèle	-	2 677 993	-	2 677 993
Total	212 164 477	4 650 615	-	216 815 092

12. AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2022 un montant de 21 046 KUSD contre 17 923 KUSD au 31.12.2021 et se détaille comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Créditeurs divers	158 467	133 853	24 614	18%
Charges à payer	7 536 340	4 883 430	2 652 910	54%
Agios, crédits à régulariser & divers	13 351 383	12 905 594	445 789	3%
Total	21 046 190	17 922 877	3 123 313	17%

La banque a fait l'objet d'une vérification fiscale ponctuelle portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018. Une notification a été adressée à la banque en décembre 2022 portant sur un redressement de 850 KUSD. La Banque a déposé un dossier auprès de la « commission nationale de conciliation » le 04 Janvier 2023 pour avis.

13. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève au 31 décembre 2022 à 50 000 KUSD composé de 5 000 000 actions ordinaires de 10 \$ chacune libérée en totalité.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital Social	Réserve légale	Réserve générale	Ecart de réévaluation	Réserve fond social	Résultats reportés	Résultat	Totaux
Capitaux propres au 31/12/2021	50 000 000	7 556 427	22 977 157	1 000 000	1 701 764	57 672 791	5 886 558	146 794 697
Affectation du résultat 2021	-	-	-	-	-	5 886 558	-5 886 558	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	10 245 053	10 245 053
Réserve légale	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserve générale	-	-	1 000 000	-	-	-1 000 000	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-2 500 000	-	-2 500 000
Variation fond social	-	-	-	-	92 892	-240 000	-	-147 108
Capitaux propres au 31/12/2022	50 000 000	7 556 427	23 977 157	1 000 000	1 794 656	59 819 349	10 245 053	154 392 642

14. INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2022 un montant de 8 392 KUSD contre 7 423 KUSD au 31.12.2021 et se détaillent comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Intérêts sur placements interbancaires	2 068 244	1 910 461	157 783	8%
Intérêts sur crédits aux établissements bancaires	4 825 630	4 003 437	822 193	21%
Intérêts sur crédits à la clientèle	1 498 096	1 509 375	-11 279	-1%
Total	8 391 970	7 423 273	968 697	13%

15. COMMISSIONS PERÇUES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2022 un montant de 3 083 KUSD contre 3 138 KUSD au 31.12.2021 et se détaille comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Commissions sur opérations liées aux moyens de paiement	1 193 217	1 282 044	-88 827	-7%
Commissions sur opérations de crédit	1 315 649	1 371 257	-55 608	-4%
Commissions sur engagements par signature	268 654	164 900	103 754	63%
Autres commissions	305 512	319 381	-13 869	-4%
Total	3 083 032	3 137 582	-54 550	-2%

16. GAIN SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2022 un montant de 3 606 KUSD contre 2 708 KUSD au 31.12.2021 et se détaille comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Gains de change	2 232 437	2 003 048	229 389	11%
Dividendes sur portefeuille-titres commercial	1 854 353	1 010 782	843 571	83%
Provision nette sur portefeuille-titres commercial	-593 682	129 179	-722 861	-560%
(+/-) value sur portefeuille-titres commercial	113 280	-434 690	547 970	-126%
Total	3 606 388	2 708 319	898 069	33%

17. REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2022 un montant de 7 400 KUSD contre 3 381 KUSD au 31.12.2021 et se détaille comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Dividendes AGB	3 933 923	809 871	3 124 052	386%
Intérêts et revenus assimilés	3 466 247	2 571 058	895 189	35%
Total	7 400 170	3 380 929	4 019 241	119%

18. INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2022 un montant de 1 352 KUSD contre 1 158 KUSD au 31.12.2021 et se détaille comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Intérêts sur opérations avec la clientèle	110 921	103 546	7 375	7%
Intérêts sur opérations avec les établissements bancaires	1 240 602	1 054 213	186 389	18%
Total	1 351 523	1 157 759	193 764	17%

19 FRAIS DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2022 un montant de 3 825 KUSD contre 3 931 KUSD au 31.12.2021 et se détaille comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Rémunération du personnel	2 938 846	3 069 367	-130 521	-4%
Charges sociales	631 304	693 585	-62 281	-9%
Indemnités de départ à la retraite	245 000	160 000	85 000	53%
Autre charges de personnel	9 401	8 293	1 108	13%
Total	3 824 551	3 931 245	-106 694	-3%

20. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2022 un montant de 2 759 KUSD contre 2 598 KUSD au 31.12.2021 et se détaille comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Coûts liés aux locaux	254 088	301 798	-47 710	-16%
Charges informatique	322 601	304 022	18 579	6%
Communication	242 920	255 936	-13 016	-5%
Frais de publicités	69 177	63 111	6 066	10%
Frais du conseil et assemblées	313 623	273 000	40 623	15%
Impôts et taxes	20 304	26 233	-5 929	-23%
Autres frais administratifs	1 536 636	1 373 424	163 212	12%
Total	2 759 349	2 597 524	161 825	6%

21. LIQUIDITE ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE

Les liquidités et équivalents de liquidités de la Banque ont atteint au 31 décembre 2022, 130 372 KUSD détaillés comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Caisse et avoirs auprès de la BCT	76 106 027	39 550 436	36 555 591	92%
Avoirs auprès des établissements bancaires	54 366 502	85 128 736	-30 762 234	-36%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-100 713	-106 091	5 378	-5%
Total	130 371 816	124 573 081	5 798 735	5%

22. NOTE RELATIVE AUX PARTIES LIEES

BILAN	Burgan Bank	AGB	Membre du Conseil d'administration	Autres parties liées	Total
Actifs					
Créances sur les établissements bancaires et financiers	18 188	3	-	51 035 012	51 053 203
Portefeuille titres commercial	-	-	-	857 504	857 504
Portefeuille d'investissement	-	49 155 151	-	3 048 000	52 203 151
Portefeuille titres géré par une partie liée	-	-	-	237 734	237 734
Créances sur la clientèle	-	-	1 514 156	439 381	1 953 537
Total	18 188	49 155 154	1 514 156	55 617 631	106 305 129
Passifs					
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	36 574 589	-	-	23 324 760	59 899 349
Dépôts de la clientèle	-	-	5 156	535 346	540 502
Autres passifs	21 576	-	-	13 800	35 376
Total	36 596 165	-	5 156	23 873 906	60 475 227

ETAT DE RESULTAT	Burgan Bank	AGB	Membre du Conseil d'administration	Autres parties liées	Total
Intérêts et revenus assimilés	2 100	-	52 079	1 799 686	1 853 865
Gain sur portefeuille-titres commercial	-	-	-	19 748	19 748
Revenus du portefeuille d'investissement	-	3 933 924	-	134 250	4 068 174
Intérêts encourus et charges assimilées	-110 457	-	-	-144 287	-254 744
Pertes sur portefeuille-titres commercial	-	-	-	0	0
Charges générales d'exploitation	-	-	-	-660 000	-660 000
Impôts sur les bénéfices	-	-590 089	-	0	-590 089
Total	-108 357	3 343 835	52 079	1 149 397	4 436 954

23. OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises de la Banque s'élevèrent au 31 décembre 2022 à 15 619 KUSD détaillés comme suit :

Description	2022	2021	Variation	%
Devise achetée non encore reçue	7 812 510	7 465 398	347 112	5%
Devises vendues non encore livrées	7 806 778	7 457 325	349 453	5%
Total	15 619 288	14 922 723	696 565	5%

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

1. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers de la « TUNIS INTERNATIONAL BANK », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicable en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'administration incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes

tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

2. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations a été remis à la Direction Générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis le 15 Mars 2023

Foued AMIRI

**Mohamed Jamil
GOUIDER**

ARC

CMG

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations conclues en 2022 :

Nous vous informons que nous n'avons pas été informés de nouvelles conventions ou opérations conclues en 2022 concernant les articles cités ci-dessus.

B- Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2022 :

Tunis International Bank (TIB) et United Gulf Bank (UGB) ont conclu une convention le 22 février 2006 ayant pour objet la fourniture, par celle-ci, de services d'assistance dans les domaines administratif, organisationnel et bancaire.

Ainsi, Tunis International Bank (TIB) a provisionné au titre des prestations fournies en 2022 le montant de 660 mille dollars américains.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni en date du 7 Juillet 2006 et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Mars 2009.

C- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

C-1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tel que spécifié par le nouvel article 200 II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit:

- La rémunération du Directeur général a été fixée par une décision du président du Conseil d'administration après délégation du Conseil d'administration réuni le 29 janvier 2009 et le 9 août 2009. Cette rémunération inclut un salaire annuel fixe, des primes et autres avantages.

Conformément à la politique de la banque, le Directeur général bénéficie également d'une allocation de retraite.

- Les jetons de présence des membres du Conseil d'administration sont déterminés par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

C-2- Les obligations et engagements envers les dirigeants, au 31 décembre 2022, se détaillent comme suit :

	Charge de l'exercice 2022 (En milliers USD)	Passif au 31 décembre 2022 (En milliers USD)
Avantages accordés aux dirigeants à court terme (y compris les membres du Conseil d'administration)	670*	315
Prestations pour départ à la retraite	34	1 725
Total	704	2 040

(*) Hors charges de sécurité sociale.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations, rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis le 15 Mars 2023

Foued AMIRI

**Mohamed Jamil
GOUIDER**

ARC

CMG